

OBTENIR UNE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Une prise en charge financière pour chaque statut

> Pour les architectes non-salariés (libéral, TNS...)

L'organisme référent est le **FIF PL** (fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux).

Seules les formations dont le programme répond aux critères retenus pour la profession pourront être prises en charge. Faites votre demande préalable en ligne au plus tard 10 jours calendaires avant le 1er jour de formation. Passé ce délai, votre demande de prise en charge sera refusée.

> <https://fifpl.fr>



> Pour les salariés

L'organisme de référence est l'**OPCO** (OPérateurs de COmpétences – anciennement OPCA).

La demande doit être faite au minimum un mois avant le 1^{er} jour de formation. Elle doit être soumise à votre OPCO (Actalians), accompagnée du devis fourni par l'organisme formateur afin que soit étudié le montant effectif de la prise en charge. Après la formation, l'employeur doit dans un délai d'un mois faire la demande de remboursement.

> <http://www.actalians.fr>

> Pour les fonctionnaires

L'organisme de formation de référence est le **CNFPT**.

> <http://www.cnfpt.fr>

Dans tous les cas

La demande de prise en charge doit être accompagnée du devis de l'organisme formateur. Après la formation, l'architecte ou son employeur (dans le cas de l'architecte salarié) transmet la demande de remboursement, la facture et l'attestation de présence. Sans ces éléments, toute demande de remboursement sera refusée.

LA FORMATION DES ARCHITECTES

3 points clés à maîtriser, pour répondre à vos obligations professionnelles et aux attentes de vos maîtres d'ouvrage.

1

SE FORMER, QUEL INTÉRÊT ?

2

RÉPONDRE À SON *OBLIGATION DE FORMATION*

3

OBTENIR UNE *PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE*

Retrouvez toutes les informations sur la formation sur le site : architectes.org

SE FORMER, QUEL INTÉRÊT ?

Souvent perçue comme un frein, la formation se révèle être un formidable atout. Les attentes et besoins pour la qualité de notre cadre de vie sont forts et en perpétuelles évolutions.

L'obligation de formation

La déclaration est obligatoire depuis 2016. Tout architecte doit, sans exception, respecter cette règle, et déclarer via son espace personnel sur le site du Conseil National, les heures de formation réalisées.

> www.architectes.org.

L'obligation déontologique de formation démarre l'année d'inscription. Toutefois, une dispense

de formation se fait automatiquement pour la première année d'inscription. Cela n'empêche pas de se former, car les heures faites sur une année dispensée se reportent automatiquement sur l'année suivante. En cas d'arrêt maladie de plus de 28 jours ou congé maternité/ paternité/ parental, vous pouvez déclarer une dispense en déposant un justificatif sur votre espace personnel et être dispensé de 20h sur la période triennale.

L'intérêt de se former

01

Consolider, renforcer vos pratiques : outils numériques collaboratifs, organisation de l'agence...

02

Accéder à de nouvelles compétences : BIM, filières de matériaux, management...

03

Répondre collectivement aux enjeux de notre société : réhabilitation, transition écologique...

04

Garantir et entretenir un niveau de connaissance optimal pour chacun.

Les deux types de formations

> La formation « structurée »

- Comprend les formations dispensées par les organismes de formation agréés et disposant d'un numéro d'agrément régional ; L'enseignement (7h max par an), la participation à des jurys en école d'architecture, et la rédaction de publications (7h max par an).
- Donne lieu à la délivrance d'une attestation de stage, d'une certification ou d'un diplôme ;
- Doit obligatoirement avoir un rapport direct avec la profession d'architecte.

> La formation complémentaire

- Comprend la participation à des conférences, colloques, des journées professionnelles, la visite d'une exposition ;
- Donne lieu à la délivrance d'une attestation de présence (ou autre justificatif) ;
- Doit obligatoirement avoir un rapport direct avec la profession d'architecte.

RÉPONDRE À SON OBLIGATION DE FORMATION

Le cumul

- A** ▶ 14 heures de formation structurée + 6 heures de formation complémentaire soit **20h au total par année civile.**
- OU
- B** ▶ 42 heures de formation structurée + 18 heures de formation complémentaire soit **60 h réparties sur 3 ans.**

Le report des heures supplémentaires



Si vous dépassez le quota d'heures annuel de formation, l'excédent sera automatiquement reporté, dans la limite de 3 ans.

Exemple : Si vous cumulez 18 heures de formation structurée alors que l'obligation est de 14 heures, les 4 heures restantes seront reportées sur l'année suivante seulement si les heures de formation complémentaires sont remplies. Il en est de même pour les heures de formation complémentaire.

Connectez-vous chaque année via votre espace personnel de déclaration sur le site du Conseil National (www.architectes.org).

Vous connaîtrez ainsi votre situation au regard de l'obligation de formation continue. La déclaration en ligne des formations donne lieu à la délivrance d'une attestation nominative et détaillée. Ce document permet d'étayer vos dossiers de présentation d'agence et de candidature. Formation continue et profession réglementée vont de pair.

Les autres professions réglementées

Géomètres ▶ 48 heures/an
Experts-comptables ▶ 40 heures/an
Notaires ▶ 30 heures/an
Avocats ▶ 20 heures/an